

ASSEMBLÉE NATIONALE

RELATIVE À L'INSTAURATION D'UN NOMBRE MINIMUM DE SOIGNANTS PAR
PATIENT HOSPITALISÉ - (N° 104)

AMENDEMENT

N ° AS15

présenté par

M. Muller, M. Bentz, Mme Delannoy, M. Bernhardt, Mme Dogor-Such, M. Dussausaye,
M. Florquin, M. Frappé, Mme Levasseur, M. Lioret, Mme Loir, Mme Mélin, Mme Ranc et
M. Taché de la Pagerie

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE UNIQUE, insérer l'article suivant:

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.